



Service Domaine Public

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaiillon.fr

ARRETE N° 2022/..885AT

**Portant restriction temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
sur l'ensemble des voies listées en annexe
à l'occasion de la pose et de la dépose des illuminations des fêtes de fin
d'année du 17 octobre 2022 au 15 février 2023**

Le Maire de Cavaiillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 325-14, R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaiillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020,

Vu la demande formulée par l'entreprise SN EPM, 708 quartier Dorio, 84300 Cavaiillon, agissant pour le compte de la commune, en vue d'effectuer la pose et de la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur l'ensemble des voies listées en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux réalisés par l'entreprise SN EPM, du 17 octobre 2022 au 15 février 2023, de 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, la circulation des véhicules pourra se faire sur demi-chaussée réglée par alternat par feux tricolores ou manuels, sur chaussée rétrécie réglée par balisage. La circulation des véhicules pourra être momentanément interdite. Le cas échéant, une déviation sera mise en place par le demandeur.

Une nacelle sera mise en place dans les zones de travaux.

L'entreprise EPM est autorisée à occuper le domaine public sur les trottoirs et accotements au droit des travaux.

La vitesse de circulation des véhicules pourra être abaissée à 30 km/h.

La circulation des piétons et des cyclistes sera déviée et sécurisée.

Le stationnement des véhicules pourra être interdit sur la zone des travaux.

En cas de réservation des places de stationnement et pour ce faire : une information sera mise en place par affichage quarante-huit (48) heures avant l'occupation par le demandeur et ce dernier devra le faire constater à la police municipale (04 90 78 21 38).

Les véhicules contrevenant à la réglementation ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire, d'un agent de police judiciaire adjoint, d'un chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 2 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 3 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée, selon le manuel du chef de chantier, sera mise en place et entretenue par l'entreprise réalisant le chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 4 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise SN EPM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le 13 OCT. 2022

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,



Frédéric MAUREL

PJ : liste des voies concernées

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

13 OCT. 2022



LISTE DES VOIES – COMMUNE DE CAVAILLON – ILLUMINATIONS FÊTES – FIN D'ANNEE

- Giratoire Saint Anne
- Giratoire du Melon
- Avenue de Verdun
- Giratoire du Maréchal Juin
- Parking de la Place des Fêtes
- Avenue de la Libération
- Avenue Georges Clémenceau
- Avenue Maréchal Joffre
- Parvis de la Gare
- Avenue Paul Doumer
- Avenue Abel Sarnette
- Giratoire Bellevue
- Place des Tilleuls
- Boulevard Paul Doumer
- Place Fleury Mitifiot
- Place et cours Gambetta
- Place Jean Bastide
- Cours Sadi Carnot
- Place du Clos
- Cours Bournissac
- Place Maurice Bouchet
- Cours Victor Hugo
- Avenue Gabriel Péri
- Rue de la République
- Place du Commerce
- Rue Lamartine
- Rue Raphaël Michel
- Place Philippe de Cabassole
- Place Voltaire
- Rue Poissonnerie
- Place aux Herbes
- Place Fernand Lombard
- Rue Aimé Bousot
- Rue Pasteur
- Place Joseph Guis
- Rues du hameau des Vignères
- Rue René Coty
- Route de Pertuis